Paris, le 03 décembre 2015

Compte-Rendu de la Réunion DG/DSC du 03 décembre 2015

Force Ouvrière était représenté par Sébastien Beudaert (DSC DT-NPdC), Richard Henrard (DSC DT-CB), Dominique Larroque (DSC DT-RS), Dominique Schirmer (DSC DT-NE).

Pour VNF: Marc Papinutti (DG), Corinne de La Personne (DRHM), Thierry Druesnes (responsable des relations sociales) et Sébastien Legrand (Assistant Juridique), ainsi que Guilhem BLONDY, Directeur de la DJEF, pour le point N° 5.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 Approbation du compte rendu de la réunion DG-DS du 12 novembre 2015
- 2 Approbation du compte rendu de la réunion DG-DS du 23 novembre 2015
- 3 Point sur les logements de service :
 - Présentation de l'arrêté fixant la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une NAS ou COP avec astreinte,
 - Présentation du projet de courrier du Directeur Général aux personnels logés
- 4 Premiers échanges concernant la cartographie des emplois au sein de VNF,
- 5 Présentation de la fiche chantier :
 - « Veiller à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique budgétaire et comptable. Application du décret GBCP »,
- 6 Présentation de la fiche chantier : « Conforter la politique de sécurité physique et juridique des personnes »,
- 7 Questions diverses

En préambule, Force Ouvrière fait une déclaration préalable.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

0 -Réponse du DG à la Déclaration :

En préambule, le DG a indiqué que les questions relatives au décret GBCP seront traitées au point N°5. Il a paru agacé par le contenu de notre déclaration préalable, considérant que nous n'avions pas à interpeller le DG sur des sujets à l'ordre du jour.

Force Ouvrière, **conteste** avec vigueur cette approche arbitraire! Pour **Force Ouvrière** il est hors de question de nous laisser enfermer dans un cadre aussi restrictif, et nous nous réservons le droit d'interpeller le DG sur tout sujet inscrit ou non à l'ordre du jour, dès lors que des impacts sur la situation des agents ont été détectés. Les discussions engagées au point N°5 ont démontré la pertinence de nos questions, que administration aurait préféré ne pas évoquer (Cf le regroupement des agences comptables entre le siège et la DT-NPdC).

Concernant la demande de **Force Ouvrière** sur le maintien des PTETE, le DG indique que l'annexe au protocole PTETE 2014, signé le 6 novembre 2014, précise que le protocole PTETE et PME signé le 6/11/2014 est suffisamment explicite, et rappelle à l'appui de son propos à ce propos les dispositions qu'il comporte :

Contexte et objectifs

Le nouveau protocole PTETE et PME du 6/11/2014 ainsi que la refonte de la classification ont été négociés afin d'accompagner la mise en œuvre du futur projet stratégique de Voies Navigables de France. Cette annexe vient le compléter afin de préciser ou de rappeler certains principes de mise en œuvre et également expliciter certains termes du nouveau protocole.

Principes généraux d'application du protocole 2014

Chaque comité technique de proximité est consulté afin de définir la classification PTETE ou PME de l'ensemble des postes en conformité avec le nouveau protocole. Si la classification du poste dans ce nouveau protocole amène à déclassifier le poste occupé par l'agent, c'est l'ancien montant de la PTETE/PME qui sera garanti au titulaire en place sur le poste. Tout nouvel arrivant sur le poste se voit appliquer la nouvelle classification.

Le maintien du montant de la PTETE ne s'applique plus dès lors que l'agent change de poste pour convenances personnelles.

Les majorations prévues dans le nouveau protocole ne se cumulent pas. C'est la plus élevée qui s'applique.

Force Ouvrière considère que cette écriture ne protège en rien les personnels qui sont actuellement concernés par la mise en place d'un projet de service.

Le DG demande qu'une saisine lui soit fait sur ce point.

1 - Approbation du compte rendu de la réunion DG/DSC du 12 novembre 2015 :

Approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation du compte rendu de la réunion DG/DSC du 23 novembre 2015 :

Approuvé à l'unanimité.

3 - Point sur les logements de service :

- Présentation de l'arrêté fixant la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une NAS ou COP avec astreinte,
- Présentation du projet de courrier du Directeur Général aux personnels logés.

Mme la DRHM présente les documents. Elle précise qu'il appartiendra à chaque DT de présenter le projet d'arrêté dans les commissions locales « Logements de service ». Il est précisé aussi que pour les cas d'agents qui étaient en US ou en COT, avant la réforme, et se retrouvent après la réforme en NAS, les fiches de poste doivent être modifiées, et le Comité Technique Unique de Proximité doit en être saisi.

Ci-dessous le tableau de la procédure envisagée :

Situation avant Réforme	Situation Application de la Réforme au plus tard au 1 ^{er} mai 2016				
	NAS	COP-A	COP-15		
NAS	Courrier de la DT,	Courrier de la DT, Fiche de poste de la DT, Évaluation € COP-A de la DT, Passage au CTU-P.	Courrier de la DT, Fiche de poste de la DT, Évaluation € COP-15 de la DT, Passage au CTU-P.		
US	Fiche de poste DT, Avantage en nature, Passage au CTU-P.	Fiche de poste DT, Avantage en nature, Évaluation € COP-15 de la DT. Passage au CTU-P.	Fiche de poste de la DT, Évaluation € COP-15 de la DT, Passage au CTU-P.		
сот	Fiche de poste DT, Avantage en nature, Passage au CTU-P.	Fiche de poste DT, Avantage en nature, Évaluation € COP-15 de la DT.	Fiche de poste de la DT, Évaluation € COP-15 de la DT.		

Le DG indique que c'est lui qui signera les Conventions d'Occupation Précaire A et 15. Il s'engage à saisir luimême la Commission sociale « Logement », s'il constate que la proposition de la nouvelle COP-A ou 15 est « aberrante ». Concernant les retraités, il précise qu'ils seront traités au cas par cas avec avis des assistantes sociales.

Commentaire Force Ouvrière (Hors réunion):

Historique du dossier et des interventions de Force Ouvrière

En mai 2012, à la sortie du décret portant la réforme des logements (réforme du régime NAS/US), **Force Ouvrière** a de tout de suite détecté que ce décret scélérat aurait pour incidence la réduction du nombre de NAS, la suppression des US remplacées par des COP 50, mais avec des critères beaucoup plus restrictifs, et par voie de conséquence des impacts sociaux important pour les agents logés.

Malgré de nombreuses interventions des représentants **Force Ouvrière** auprès du DG voire auprès du ministère, aucune concertation n'a été engagée depuis 3 ans.

Notre ténacité a néanmoins permis d'obtenir, (lors d'une audience en date du **14 novembre 2014)** que le Ministre s'engage, via son Conseiller Social, à ce que cette réforme n'ait pas d'impact financier pour les agents.

N'ayant ensuite plus obtenu d'information sur ce dossier, Force Ouvrière a engagé les démarches suivantes :

- Courrier du Secrétaire Général de la **FEETS-FO** au Premier Ministre pour **l'alerter sur la gravité de la situation** et lui demander de proroger la date d'application de la réforme, afin qu'une réelle concertation puisse s'engager. Courrier suivi d'une réponse du Premier Ministre se limitant à indiquer que le courrier avait été transmis à la Ministre du MEDDE ;
- Suite à cette non-réponse, la **FEETS-FO** a demandé une audience au cabinet de Mme ROYAL, audience accordée le 25 septembre 2015 par M. MOURLON. Au cours de cette audience, rien de concret n'a été apporté par M. MOURLON, qui par ailleurs semblait découvrir ce dossier.
- Entre temps un projet d'arrêté a été envoyé fin juillet aux DSC et présenté officiellement par le Directeur Général (DG) de l'EPA-VNF lors de la réunion mensuelle des DSC du mois de septembre. À cette occasion, il a été indiqué que le contenu de l'arrêté n'était pas négociable. Le DG a également évoqué le retard pris par France Domaine pour évaluer l'ensemble des maisons, en ajoutant qu'à ce stade, un report de la date d'application du décret n'étant pas à l'ordre du jour.
- À également été présenté un tableau **mettant en évidence l'impact très fort** sur les agents logés : 50 % des agents logés en NAS passeraient en COP 50. Tous ces éléments, présentés bien tardivement par le DG, ont confirmé le bien fondé des craintes exprimées par **Force Ouvrière**, et justifié si besoin une opposition sans réserve aux options présentées par le DG.

Le 21 octobre 2015, lors de la préparation de la réunion DG/DSC, *Force Ouvrière* a considéré que la situation était inacceptable. Cette analyse étant partagée avec les autres organisations syndicales, il a été décidé de s'opposer avec la plus grande fermeté à la mise en application de cette réforme et de déposer un préavis de grève pour le 26 novembre 2016.

Suite à cette injonction adressée au DG de VNF et à ses Ministres de tutelle, nous avons été reçu en intersyndicale, le 3 novembre 2015 par le Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux transports, et par le DG de VNF le 12 novembre 2015 et le 23 novembre 2015, obtenant ainsi l'ouverture de réelles négociations qui au final, ont permis d'obtenir des avancées significatives (augmentation de 50 % du nombre de logements en NAS, mise en place d'un dispositif garantissant effectivement l'absence d'impact financier pour les agents), aboutissant à la signature d'un protocole de sortie de crise le 23 novembre au soir.

4 - Premiers échanges concernant la cartographie des emplois au sein de VNF :

La Directrice de la DRHM indique que l'accord signé fin 2012, qui définit la répartition des emplois publics et privés (accord "92-8") vient à échéance en décembre 2015 et évoque les perspectives pouvant conduire à la signature d'un nouvel accord. Elle communique par ailleurs les éléments ci après :

Année	Public	Privé	% Emplois CDD Public/Privé
2014	90,44 %	9,56 %	1,25 %
2015	88,94 %	11,06 %	5,58 %

Compte tenu de l'absence de document permettant d'engager des discussions plus approfondies, il est convenu de réexaminer ce sujet lors de la prochaine réunion DS DG de janvier 2016.

Force Ouvrière condamne le développement de l'emploi précaire au sein de l'EPA-VNF (multiplication par 4 des CDD en 2 ans).

Mme la DRHM annonce que l'EPA-VNF a été autorisé à recruter 13 OPA dont la répartition par DT est la suivante :

DT-BS	3	DT-CB	2	DT-NE	4	DT-NPdC	2
DT-RS	0	DT-SO	2	DT-STRA	0		

5 - Présentation de la fiche chantier :

« Veiller à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique budgétaire et comptable. Application du décret GBCP »,

Le Directeur de la DJEF présente le diaporama, en rappelant que le décret GBCP s'impose à l'État ainsi qu'à ses opérateurs. Ce texte modifie en profondeur l'organisation comptable en imposant un lien strict entre dépenses et recettes (encaissements et décaissements) et en rendant obligatoire la mise en place d'une comptabilité d'engagement.

La mise en œuvre théorique était prévue au 1er janvier 2016, mais en l'absence de l'outil informatique permettant de gérer cette évolution (la nouvelle version de SICAVE ne sera disponible que dans le courant de l'année 2016), une mise en œuvre échelonnée sur 2016 ET 2017 a été décidée.

Le Directeur de la DJEF précise que 3 chantiers ont été lancés :

- -Un chantier fonctionnel
- -Un chantier outil
- -Un chantier accompagnement du changement.

Une quinzaine de groupes de travail ont été mis en place et la plupart ont rendu leurs conclusions.

Le Directeur de la DJEF indique que le siège sera conduit a définir les grands principes d'organisation, mais qu'il appartiendra à chaque DT de proposer une solution organisationnelle prenant en compte ses spécificités.

Force Ouvrière prend acte des informations communiquées et regrette l'absence de réponses à la plupart des questions posées dans la déclaration préalable. **Force Ouvrière** ne laissera pas la Direction Générale de VNF désorganiser la filière comptable, et exige d'être consulté au travers des instances de l'établissement sur les schémas d'organisation, et dénonce au passage la fusion des agences comptables du siège et de la DT-NPdC, décidée dans le plus grand secret.

6 - Présentation de la fiche chantier :

« Conforter la politique de sécurité physique et juridique des personnes »,

Non traité faute de temps. Sera évoqué lors d'une prochaine séance.

7 - Questions diverses :

Mme la Directrice de la DRHM évoque l'agenda social, en indiquant qu'elle souhaite en améliorer la qualité pour 2016, et propose de consacrer une partie de la réunion DS DG de janvier à ce sujet.

Les DSC **Force Ouvrière** représentants les personnels de l'EPA-VNF

